

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahan-Fandrosoana
MINISTERE DE L'ENERGIE
ET DES MINES

DECRET N°2003-804

**Portant nomination des membres du Conseil de l'Electricité
de l'Office de Régulation de l'Electricité**

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu la Constitution ;

Vu la loi N° 98-031 du 20 janvier 1999, portant définition des établissements publics et des règles concernant la création de catégorie d'établissements publics ;

Vu la loi N° 98-032 du 20 janvier 1999, portant réforme du secteur de l'électricité à Madagascar;

Vu le décret N° 61-035 du 21 Juin 1961, fixant les règles de gestion financière et d'organisation comptable applicable aux établissements publics à caractère administratif, modifié par le décret N° 99-349 du 12 mai 1999 ;

Vu le décret N° 99-335 du 5 Mai 1999, définissant les statuts-types des établissements publics nationaux,

Vu le décret N° 2001-173 du 28 Février 2001, fixant les conditions et modalités d'application de la loi N° 98-032 portant réforme du secteur de l'électricité ;

Vu le décret N° 2001- 803 du 19 septembre 2001, précisant l'organisation et le fonctionnement de l'Organisme Régulateur du secteur de l'Electricité, modifié par le décret N° 2003-194 du 4 Mars 2003 ;

Vu le décret N°2003-007 du 12 Janvier 2003, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu le décret N°2003-008 du 16 Janvier 2003, portant nomination des Membres du Gouvernement ;

Vu le décret N°2003-102 du 11 février 2003, fixant les attributions du Ministre de l'Energie et des Mines ainsi que l'organisation générale de son Ministère ;

Sur proposition du Ministre de l'Energie et des Mines,

En Conseil des Ministres ,

DECRETE :

ARTICLE PREMIER

Sont nommés membres du Conseil de l'Electricité de l'Office de Régulation de l'Electricité :

- Monsieur RAVELOMANANTSOA Odon, représentant du Ministère de l'Economie, des Finances et du Budget,
- Monsieur RAVELOHARISON Herilanto, représentant du Ministère auprès de la Présidence de la République chargé de la Décentralisation, du Développement des Provinces Autonomes et des Communes,
- Madame ANDRIANASOLO Rahelirivao Aimée, représentant du Ministère de l'Energie et des Mines,
- Messieurs RAKOTOMIZAHO Mamy Elison et ANDRIAMIRADO Victor Henri, représentants des Exploitants,
- Messieurs RAJAONARIVÉLO Laurent et ANDRIAMBOLOLONIAINA Falihery, représentants des usagers.

ARTICLE 2

La durée du mandat des membres du Conseil de l'Electricité est de Cinq (5) ans, renouvelable une fois .

ARTICLE 3

Toutes dispositions contraires à celles du présent décret sont et demeurent abrogées

ARTICLE 4

Le Ministre de la Fonction Publique, le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget, le Ministre de l'Energie et des Mines, sont chargés chacun , en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Antananarivo, le 16 Juillet 2003

Par le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Jacques SYLLA

Le Ministre de la Fonction Publique

Le Ministre de l'Economie, des Finances et
du Budget

RAZAFINDRALAMBO Vola Dieudonné

RADAVIDSON Andriamparany Benjamin

Le Ministre de l'Energie et des Mines

RABARISON Jacques H.